

FICHE D'AIDE AU CALCUL DE LA TAXE ANNUELLE À L'ESSIEU (peut servir d'état récapitulatif à tenir à disposition de l'administration)

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. Les formulaires de TVA (3310A ou CA12) constituent une déclaration de la taxe à l'essieu.

I-VÉHICULES À MOTEUR ISOLÉS

FICHE D'AIDE AU CALCUL DE LA TAXE ANNUELLE À L'ESSIEU (peut servir d'état récapitulatif à tenir à disposition de l'administration)

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. Les formulaires de TVA (3310A ou CA12) constituent une déclaration de la taxe à l'essieu.

FICHE D'AIDE AU CALCUL DE LA TAXE ANNUELLE À L'ESSIEU (peut servir d'état récapitulatif à tenir à disposition de l'administration)

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. Les formulaires de TVA (3310A ou CA12) constituent une déclaration de la taxe à l'essieu.

FICHE D'AIDE AU CALCUL DE LA TAXE ANNUELLE À L'ESSIEU (peut servir d'état récapitulatif à tenir à disposition de l'administration)

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. Les formulaires de TVA (3310A ou CA12) constituent une déclaration de la taxe à l'essieu.

IV-VÉHICULES EXONÉRÉS AU REGARD DE LEUR USAGE ET REMORQUES EXEMPTÉES (parce que non tractées) (les exonérations et exemptions sont prises en compte au prorata de la durée pendant laquelle ils ont été exonérés ou exemptés)

FICHE D'AIDE AU CALCUL DE LA TAXE ANNUELLE À L'ESSIEU
(peut servir d'état récapitulatif à tenir à disposition de l'administration)

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. Les formulaires de TVA (3310A ou CA12) constituent une déclaration de la taxe à l'essieu.

V-VÉHICULES UTILISÉS NON EXONÉRÉS_ÉLÉMENTS À PORTER SUR LES FORMULAIRES DE TVA

		Nombre de véhicules	dont nombre de véhicules rail-route	Montant de la taxe	
1-Véhicules à moteur isolés	PTAC inférieur à 27 t			1a	
	PTAC supérieur ou égal à 27 t			1b	
2-Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une semi-remorque	PTRA inférieur à 39 t			2a	
	PTRA supérieur ou égal à 39 t			2b	
3-Remorques de la catégorie O4				3	
Montant total de la taxe à reporter sur le formulaire de TVA					